Tableau de bord
Les statistiques de la MSA

Mai 2025

Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire au régime agricole au 30 septembre 2024

Christèle LAPORTE

À la fin du troisième trimestre 2024, 206 550 personnes bénéficient de la complémentaire santé solidaire (C2S) en métropole. Les effectifs augmentent de 3,4 % en un an. Cette évolution concerne à la fois les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire à titre gratuit (C2SG), qui représentent 69,4 % du total des bénéficiaires de la C2S et dont les effectifs augmentent de 2,9 %, et les bénéficiaires de la C2S avec participation (C2SP) dont le nombre est en hausse de 4,5 %.

Hausse du nombre de bénéficiaires de la C2S au troisième trimestre 2024

La population bénéficiaire de la C2S et affiliée au régime agricole a augmenté de 4,1 % au cours du troisième trimestre 2024 pour s'établir à 206 550 personnes. Cette hausse est à mettre à l'actif de la C2SG dont les effectifs progressent fortement de 6,2 % après 1,6 % le trimestre précédent. Le nombre de ses bénéficiaires retrouve le niveau atteint en septembre 2021. Inversement, le nombre de bénéficiaires de la C2SP baisse de 0,3 % entre le deuxième et le troisième trimestre 2024 après sept trimestres de hausse *(tableau 1)*.

Le taux de recours à la C2S, calculé par rapport à la population affiliée, est de 6,8 % en métropole, soit le niveau le plus haut jamais enregistré. Mais cette proportion diffère selon le régime : 4,0 % pour les non-salariés et 8,4 % pour les salariés *(graphiques 1 et 2)*. L'approche par tranche d'âges montre d'une part, que les taux de recours sont plutôt décroissants avec l'âge et d'autre part, que c'est sur la tranche d'âges des 60 ans et plus que les taux de recours des salariés dépassent de plus de deux fois ceux des non-salariés *(tableau 2)*.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
https://statistiques.msa.fr/

- Directrice de la publication : Nadia Joubert joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Rédacteur en Chef : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Département Maladie : Damien Ozenfant ozenfant.damien@ccmsa.msa.fr
- Rédactrice : Christèle Laporte laporte.christele@ccmsa.msa.fr
- Diffusion : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Au régime des non-salariés, après une augmentation de 0,29 point par rapport au trimestre précédent, le taux de recours atteint un niveau record. Il dépasse de 0,7 point celui prévalant pour la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) juste avant la mise en place de la C2S en septembre 2019.

Au régime des salariés, le taux de recours est supérieur de 0,25 point à celui de septembre 2019, comme à celui du trimestre précédent.

Trois zones territoriales se distinguent, à la fois par un nombre important de bénéficiaires de la C2S, et par des taux de recours à ce dispositif les plus élevés en métropole : le bassin méditerranéen (27,0 % des bénéficiaires et un taux de recours de 13,9 %), l'axe Gironde-Tarn (respectivement 16,2 % et 8,8 %) et le nord de la France (8,0 % et 7,8 %).

Le Grand Ouest concentre également un nombre important de bénéficiaires (7,6 % des bénéficiaires), mais avec un taux de recours de 3,9 %, inférieur à la moyenne nationale.

Les effectifs croissent ce trimestre sur l'axe Gironde-Tarn de 3,0 %, soit un point en dessous de la moyenne nationale (4,1 %). Les augmentations sont plus faibles dans le nord de la France avec 2,6 %, dans le Grand Ouest (2,3 %) et dans le bassin méditerranéen (0,7 % - *carte 1)*.

Hausse de 2,9 % du nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite en un an

Le nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite croit fortement de 6,2 % au troisième trimestre 2024, à la suite d'un deuxième trimestre qui esquissait déjà un retournement après quatre trimestres de baisse. Sur un an, l'augmentation atteint 2,9 % pour un effectif total de 143 401 personnes. Dans le régime des non-salariés agricoles, l'évolution est spectaculaire avec + 10,8 % sur un trimestre et + 10,9 % en un an. Dans le régime des salariés agricoles, le rebond de 5,0 % au troisième trimestre, après 1,2 % au deuxième trimestre, enraye le déclin des trimestres précédents : les effectifs croissent de 0,9 % en évolution annuelle. Compte tenu de ces évolutions, la part des non-salariés agricoles parmi les bénéficiaires de la C2S gratuite gagne encore 1,5 point en un an pour s'établir à 21,0 % *(tableau 3)*.

Outre les effets démographiques propres aux deux régimes, les évolutions du nombre de bénéficiaires de la C2SG sont liées aux évolutions de la population bénéficiaire du RSA (puisque l'attribution de cette prestation donne un droit automatique à la C2SG pour un an) et à celle sans activité professionnelle (chômage). Le rapprochement de l'évolution de ces séries n'est cependant pas parfait compte tenu des décalages des dates d'ouverture et de fermeture des droits, et de la durée de ces droits. À la fin septembre 2024, le nombre de bénéficiaires du RSA augmente de 4,6 % sur un an dans le régime des non-salariés agricoles et baisse de 4,4 % dans celui des salariés agricoles. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C augmente lui de 1,4 %.

La forte augmentation des plafonds de la C2S (+ 4,6 % au 1er avril 2024), et les diverses actions entreprises par les caisses de MSA pour favoriser le recours aux droits expliquent aussi plus sûrement ces évolutions.

Si la proportion de femmes bénéficiaires de la C2SG est assez proche de celle de la population protégée du régime des non-salariés (43,8 % vs 42,9 %), elle est plus importante dans le régime des salariés (47,3 % vs

43,7 %). Dans les deux régimes, l'âge moyen des femmes bénéficiaires de la C2SG est inférieur à celui des hommes, alors que c'est l'inverse dans la population protégée *(tableau 4)*.

Par comparaison avec la population protégée, la classe d'âge des moins de 20 ans est sur-représentée parmi les bénéficiaires de la C2SG. En effet, ils en constituent plus du tiers alors qu'ils ne sont qu'un dixième de la population protégée des non-salariés agricoles et un cinquième de celle des salariés agricoles.

La faible proportion de personnes âgées de 60 ans et plus (16,4 % au régime des non-salariés et 11,4 % au régime des salariés - *tableau 5)* s'explique par le montant du plafond des ressources permettant l'obtention de la C2SG (847 € mensuel pour une personne seule) fixé en dessous du plafond du montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa – 1 012 € mensuel au maximum).

Comme antérieurement la CMU-C, la C2SG peut être gérée par un organisme complémentaire (OC) ou par la caisse de MSA de l'assuré, selon son choix. La part de la gestion accordée aux caisses de MSA est de 89,7 % au régime des non-salariés, en progression de 0,5 point sur un an, et de 96,2 % au régime des salariés agricoles, plus 0,4 point sur un an *(tableau 6).* Cette prépondérance de la gestion par la MSA marque le retrait progressif des organismes complémentaires dans la gestion de la C2SG et se retrouve également pour les assurés du régime général dont la gestion est massivement dévolue aux CPAM *(graphiques 3 et 4)*.

Progression de 4,5 % du nombre de bénéficiaires de la C2S avec participation en un an

Avec un effectif de 63 149 personnes, le nombre de bénéficiaires de la C2SP est en baisse de 0,3 % sur le troisième trimestre 2024, alors qu'il ne cessait de progresser depuis le quatrième trimestre de l'année 2022. Malgré ce fléchissement, la hausse perdure sur une année complète et atteint 4,5 %. Au régime des salariés agricoles, les effectifs sont stables au troisième trimestre 2024. Sur un an, la hausse est de 6,9 %, portée pour partie par l'un des publics cibles de la C2SP, à savoir les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH). Cette hausse s'explique également par celle des bénéficiaires de l'Aspa (+ 8,6 % à fin septembre 2024). Au régime des non-salariés agricoles, le nombre de bénéficiaires de la C2SP repart à la baisse avec - 1,3 % après un trimestre de stabilité. Le déclin atteint 4,2 % sur un an, entraînée par une baisse plus forte encore des allocataires de l'Aspa (- 10,9 %) dans ce régime *(tableau 7)*.

La population éligible à la C2SP est plus âgée que celle éligible à la C2SG puisque le montant maximum de l'Aspa est situé entre le plafond de ressources qui permet l'obtention de la C2SG et celui pour l'obtention de la C2SP. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent ainsi 77,1 % des bénéficiaires de la C2SP dans le régime des non-salariés et 51,3 % au régime des salariés, soit des proportions plus importantes que celles parmi la population protégée. Plus nombreuses dans cette tranche d'âges, la part des femmes est en conséquence plus importante que dans le dispositif de la C2SG, avec notamment 59,7 % en C2SP contre 43,8 % en C2SG pour le régime des non-salariés agricoles *(tableaux 8 et 9)*.

La part de la gestion accordée aux caisses de MSA continue de s'accroitre au fil des mois. Ainsi, pour les non-salariés agricoles, la part gérée par les caisses de MSA est passée de 71,5 % à 74,8 % en un an. Pour les salariés agricoles, la gestion par la MSA est encore plus prédominante à 84,0 % (+ 2,7 points en un an) *(tableau 10, graphiques 5 et 6)*.

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

I - Liste des tableaux

Tableau 1 - Nombre de bénéficiaires de la C2S par type, au 30 septembre 2024 5

Tableau 2 - Taux de recours à la C2S par rapport à la population protégée, à fin septembre 2024 5

Tableau 3 - Nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite par régime, au 30 septembre 2024 7

Tableau 4 - Caractéristiques des bénéficiaires de la C2S gratuite par régime, au 30 septembre 2024 7

Tableau 5 - Nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite par régime et tranche d'âge, au 30 septembre 2024 7

Tableau 6 - Nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite selon l'organisme gestionnaire par régime, au 30 septembre 2024 8

Tableau 7 - Nombre de bénéficiaires de la C2S avec participation par régime, au 30 septembre 2024 9

Tableau 8 - Caractéristiques des bénéficiaires de la C2S avec participation par régime, au 30 septembre 2024 9

Tableau 9 - Nombre de bénéficiaires de la C2S avec participation par régime et tranche d'âge, au 30 septembre 2024 9

Tableau 10 - Nombre de bénéficiaires de la C2S avec participation selon l'organisme gestionnaire par régime, au 30 septembre 2024..... 10

II - Liste des graphiques

Graphiques 1 et 2 - Recours à la C2S (CMU-C et ACS antérieurement à nov. 2019) par régime, entre décembre 2018 et septembre 2024 5

Graphique 3 Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la C2SG au régime des non-salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2024..... 8

Graphique 4 - Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la C2SG au régime des salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2024 8

Graphique 5 - Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la C2SP au régime des non-salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2024..... 10

Graphique 6 - Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la C2SP au régime des salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2024 10

III - Carte

Carte 1 - Répartition des bénéficiaires de la C2S par département de résidence et évolution trimestrielle, au 30 septembre 2024..... 6

Nombre de bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire en métropole, au 30 septembre 2024

Tableau 1

Nombre de bénéficiaires de la C2S par type, au 30 septembre 2024

	Situation au 30 septembre 2024		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle (sept. 2024 / sept. 2023)	Trimestrielle (sept. 2024 / juin 2024)
C2S gratuite	143 401	69,4 %	+ 2,9 %	+ 6,2 %
C2S avec participation	63 149	30,6 %	+ 4,5 %	- 0,3 %
TOTAL	**206 550**	**100,0 %**	**+ 3,4 %**	**+ 4,1 %**

Source : MSA

Graphiques 1 et 2

Recours à la C2S (CMU-C et ACS antérieurement à nov. 2019) par régime, entre décembre 2018 et septembre 2024

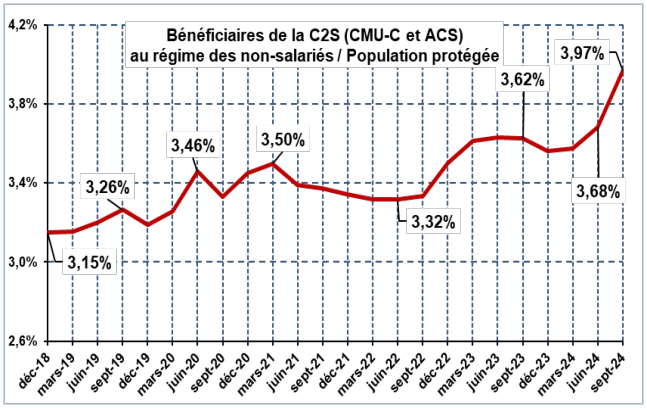

Source : MSA

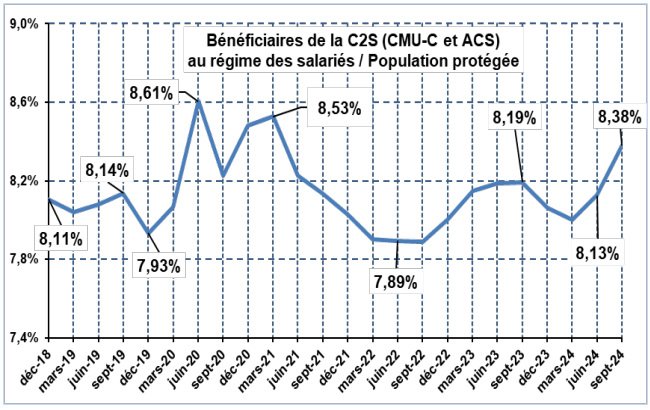

Source : MSA

Tableau 2

Taux de recours à la C2S par régime et tranche d'âge par rapport à la population protégée, à fin septembre 2024

	Taux de recours à la C2S	
	Régime des non-salariés	Régime des salariés
De 0 à 19 ans	8,7 %	13,7 %
De 20 à 39 ans	5,8 %	6,3 %
De 40 à 59 ans	5,6 %	7,9 %
De 60 à 79 ans	2,3 %	7,7 %
80 ans et plus	2,2 %	4,8 %
TOTAL	**4,0 %**	**8,4 %**

Source : MSA

Carte 1

Répartition des bénéficiaires de la C2S par département de résidence et évolution trimestrielle, au 30 septembre 2024

1 Nombre de bénéficiaires de la C2S en septembre 2024

2 Evolution entre septembre 2024 et juin 2024 (en %)

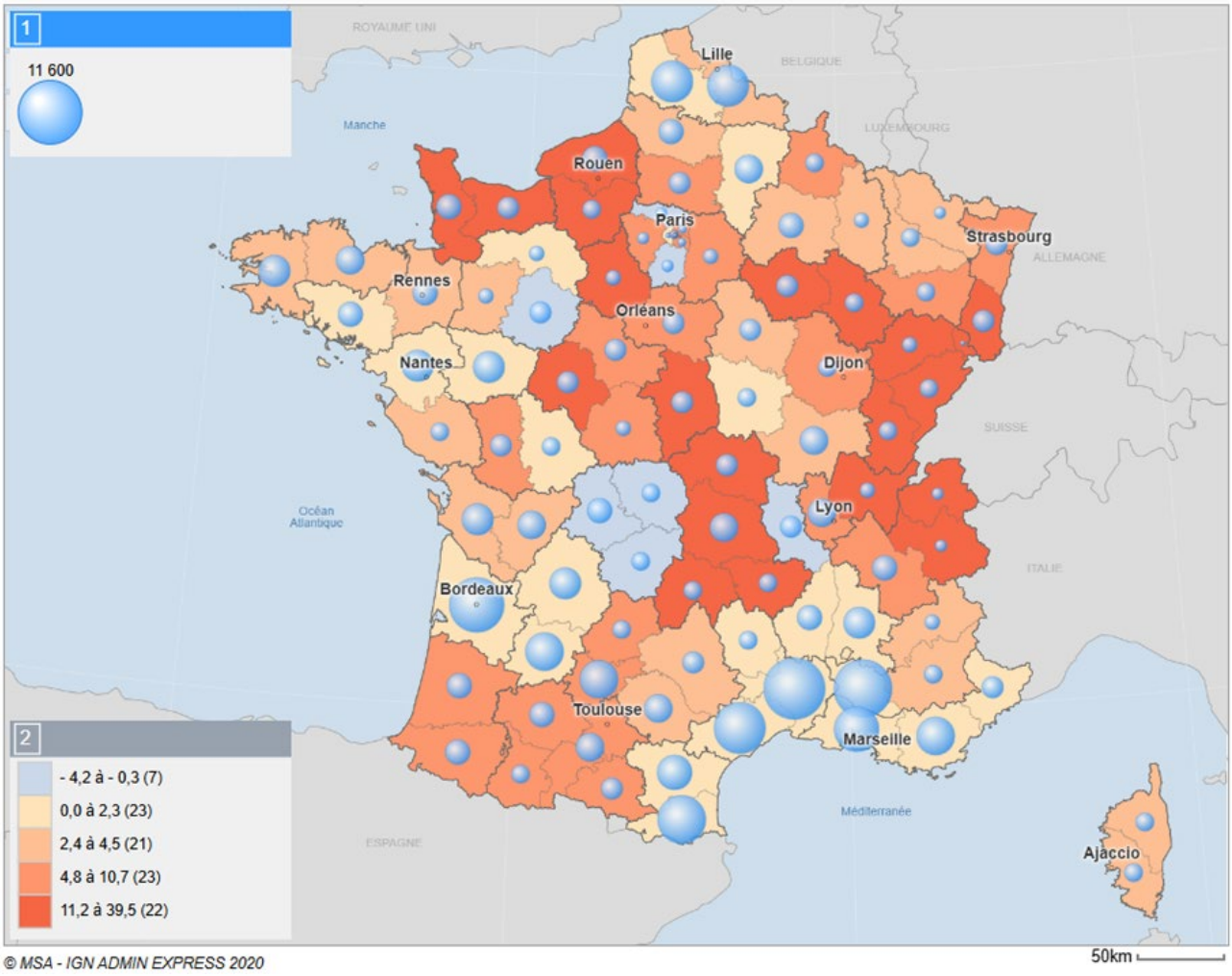

© MSA - IGN ADMIN EXPRESS 2020

Nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite en métropole par régime et éléments démographiques, au 30 septembre 2024

Tableau 3
Nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite par régime, au 30 septembre 2024

	Situation au 30 septembre 2024		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle sept. 2024 / sept. 2023	Trimestrielle (sept. 2024 / juin 2024)
Régime des non-salariés	30 178	21,0 %	+ 10,9 %	+ 10,8 %
Régime des salariés	113 223	79,0 %	+ 0,9 %	+ 5,0 %
TOTAL	**143 401**	**100,0 %**	**+ 2,9 %**	**+ 6,2 %**

Source : MSA

Tableau 4
Caractéristiques des bénéficiaires de la C2S gratuite et de la population protégée par régime, au 30 septembre 2024

	Non-salariés agricoles		Salariés agricoles	
	C2S gratuite	Population protégée	C2S gratuite	Population protégée
% de femmes	43,8 %	42,9 %	47,3 %	43,7 %
% d'hommes	56,2 %	57,1 %	52,7 %	56,3 %
Age moyen	38,2 ans	60,6 ans	31,7 ans	42,7 ans
- des femmes	36,8 ans	65,4 ans	30,8 ans	43,3 ans
- des hommes	39,2 ans	57,1 ans	32,5 ans	42,4 ans
Classe d'âge la plus représentée	40 à 59 ans	60 à 79 ans	0 à 19 ans	20 à 39 ans
% individus de moins de 20 ans	28,0 %	10,0 %	37,8 %	19,6 %
% individus de 60 ans et plus	16,4 %	59,5 %	11,4 %	27,9 %

Source : MSA

Tableau 5
Nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite par régime et tranche d'âge, au 30 septembre 2024

	Non-salariés agricoles				Salariés agricoles			
	Effectifs	Répartition	Evolution sept. 2024 / sept. 2023	Contribution à l'évolution	Effectifs	Répartition	Evolution sept. 2024 / sept. 2023	Contribution à l'évolution
De 0 à 19 ans	8 455	28,0 %	+ 12,8 %	3,5	42 762	37,8 %	- 1,0 %	- 0,4
De 20 à 39 ans	5 846	19,4 %	+ 18,2 %	3,3	27 396	24,2 %	+ 3,0 %	0,7
De 40 à 59 ans	10 913	36,2 %	+ 13,3 %	4,7	30 131	26,6 %	+ 2,5 %	0,6
De 60 à 79 ans	4 183	13,8 %	+ 2,3 %	0,3	12 180	10,7 %	+ 0,2 %	0,0
80 ans et plus	781	2,6 %	- 26,3 %	- 1,0	754	0,7 %	- 10,0 %	- 0,1
TOTAL	**30 178**	**100,0 %**	**+ 10,9 %**	**10,9**	**113 223**	**100,0 %**	**+ 0,9 %**	**0,9**

Source : MSA

Tableau 6

Nombre de bénéficiaires de la C2S gratuite par régime selon l'organisme gestionnaire, au 30 septembre 2024

	Effectifs au 30 septembre 2024		Part des bénéficiaires gérés par la MSA	
	Gestion MSA	Gestion Organisme Complémentaire	Au 30 septembre 2023	Au 30 septembre 2024
Régime des non-salariés	27 066	3 112	89,2 %	89,7 %
Régime des salariés	108 900	4 323	95,8 %	96,2 %
TOTAL	**135 966**	**7 435**	**94,5 %**	**94,8 %**

Source : MSA

Graphique 3

Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la C2SG au régime des non-salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2024

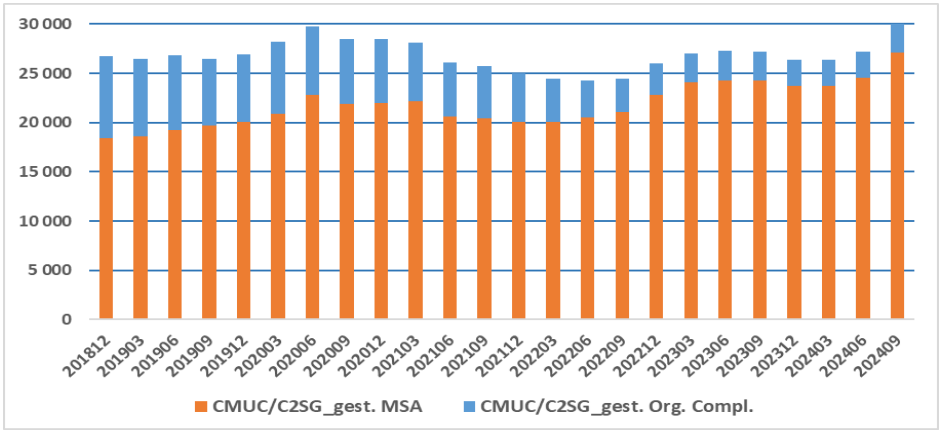

Source : MSA

Graphique 4

Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la C2SG au régime des salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2024

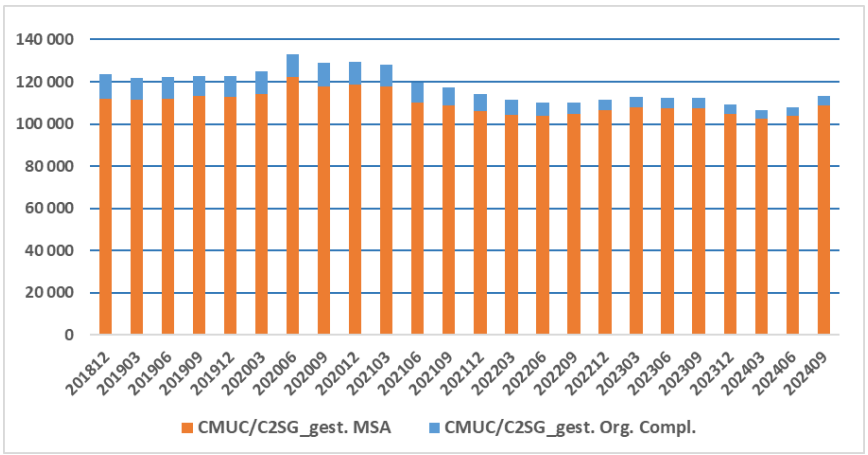

Source : MSA

Nombre de bénéficiaires de la C2S avec participation en métropole par régime et éléments démographiques, au 30 septembre 2024

Tableau 7

Nombre de bénéficiaires de la C2S avec participation par régime, au 30 septembre 2024

	Situation au 30 septembre 2024		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle sept. 2024 / sept. 2023	Trimestrielle (sept. 2024 / juin 2024)
Régime des non-salariés	12 634	20,0 %	- 4,2 %	- 1,3 %
Régime des salariés	50 515	80,0 %	+ 6,9 %	+ 0,0 %
TOTAL	**63 149**	**100,0 %**	**+ 4,5 %**	**- 0,3 %**

Source : MSA

Tableau 8

Caractéristiques des bénéficiaires de la C2S avec participation et de la population protégée par régime, au 30 septembre 2024

	Non-salariés agricoles		Salariés agricoles	
	C2S avec participation	Population protégée	C2S avec participation	Population protégée
% de femmes	59,7 %	42,9 %	48,0 %	43,7 %
% d'hommes	40,3 %	57,1 %	52,0 %	56,3 %
Age moyen	70,1 ans	60,6 ans	51,5 ans	42,7 ans
- des femmes	75,0 ans	65,4 ans	51,2 ans	43,3 ans
- des hommes	62,9 ans	57,1 ans	51,9 ans	42,4 ans
Classe d'âge la plus représentée	80 ans et plus	60 à 79 ans	60 à 79 ans	20 à 39 ans
% individus de moins de 20 ans	7,4 %	10,0 %	19,0 %	19,6 %
% individus de 60 ans et plus	77,1 %	59,5 %	51,3 %	27,9 %

Source : MSA

Tableau 9

Nombre de bénéficiaires de la C2S avec participation par régime et tranche d'âge, au 30 septembre 2024

	Non-salariés agricoles				Salariés agricoles			
	Effectifs	Répartition	Evolution sept. 2024 / sept. 2023	Contribution à l'évolution	Effectifs	Répartition	Evolution sept. 2024 / sept. 2023	Contribution à l'évolution
De 0 à 19 ans	937	7,4 %	- 1,1 %	- 0,1	9 583	19,0 %	+ 1,8 %	0,4
De 20 à 39 ans	561	4,4 %	+ 7,7 %	0,3	5 470	10,8 %	+ 2,4 %	0,3
De 40 à 59 ans	1 401	11,1 %	+ 4,1 %	0,4	9 545	18,9 %	+ 3,3 %	0,6
De 60 à 79 ans	4 358	34,5 %	- 5,1 %	- 1,8	21 784	43,1 %	+ 13,0 %	5,3
80 ans et plus	5 377	42,6 %	- 7,0 %	- 3,1	4 133	8,2 %	+ 3,9 %	0,3
TOTAL	**12 634**	**100,0 %**	**- 4,2 %**	**- 4,2**	**50 515**	**100,0 %**	**+ 6,9 %**	**6,9**

Source : MSA

Tableau 10

Nombre de bénéficiaires de la C2S avec participation selon l'organisme gestionnaire par régime, au 30 septembre 2024

	Effectifs au 30 septembre 2024		Part des bénéficiaires gérés par la MSA	
	Gestion MSA	Gestion Organisme Complémentaire	Au 30 septembre 2023	Au 30 septembre 2024
Régime des non-salariés	9 452	3 182	71,5%	74,8%
Régime des salariés	42 444	8 071	81,3%	84,0%
TOTAL	**51 896**	**11 253**	**79,1%**	**82,2%**

Source : MSA

Graphique 5

Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la C2SP au régime des non-salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2024

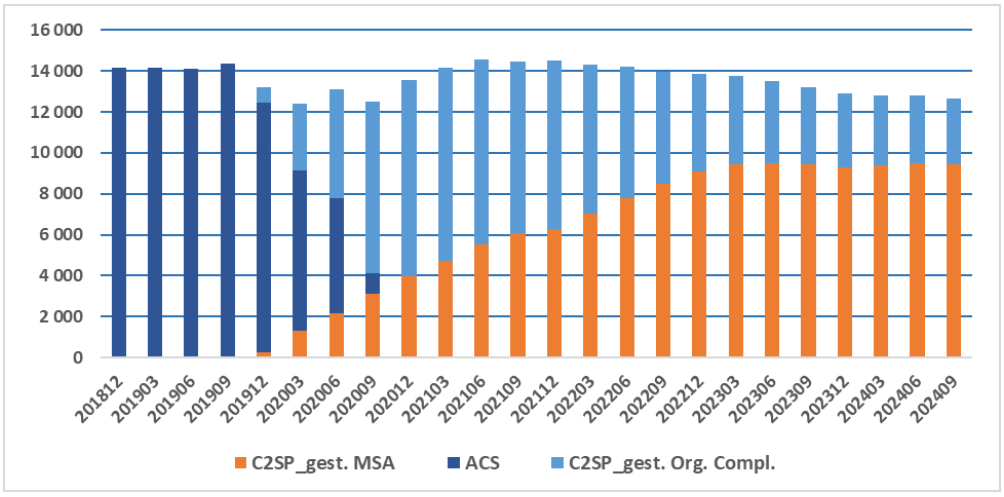

Source : MSA

Graphique 6

Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la C2SP au régime des salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2024

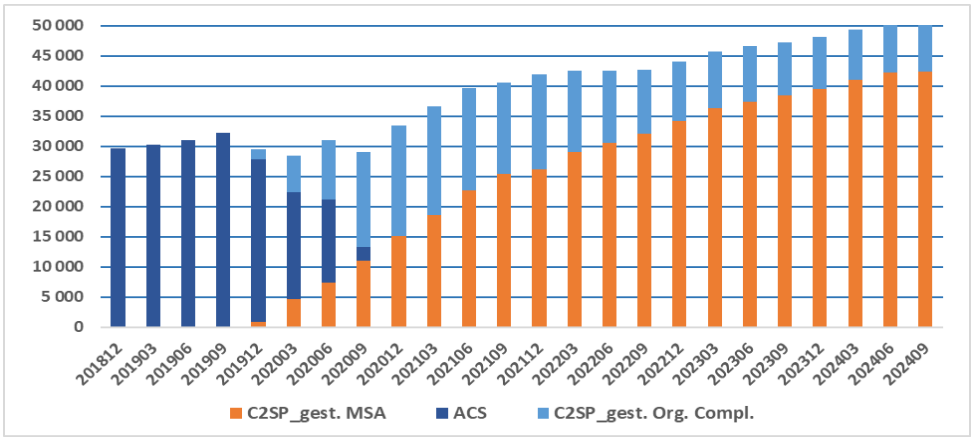

Source : MSA

DÉFINITIONS

Complémentaire santé solidaire (C2S)	A compter du 1er novembre 2019, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et le dispositif d'aide à la complémentaire santé (ACS) ont été supprimés au profit d'un dispositif unifié : la Complémentaire Santé Solidaire (C2S). La Complémentaire santé solidaire offre la prise en charge de la part complémentaire des soins remboursables par l'assurance maladie, à hauteur de 100 % de la dépense dans la limite du montant remboursable, ainsi que des forfaits de prise en charge spécifiques pour les soins dentaires, l'optique et les audioprothèses. Elle est attribuée, en fonction des ressources du foyer, à titre gratuit ou en contrepartie d'une participation financière dont le montant dépend du nombre de personnes couvertes et de leur âge. Elle est accordée pour une durée d'un an et doit être renouvelée chaque année. Les démarches pour obtenir la C2S sont sans cesse simplifiées afin de faciliter l'accès des personnes éligibles à ce dispositif, notamment les bénéficiaires des minima sociaux : - attribution automatique de la C2S à titre gratuit aux nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), - bénéfice d'une présomption de droits à la C2S avec participation financière pour les nouveaux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sauf en cas d'activité professionnelle. Pour les assurés déjà bénéficiaires de l'Aspa, le renouvellement du droit à la C2S est automatique, ils n'ont pas à refaire de demande chaque année si leur situation n'a pas changé. - Information des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) de leur éligibilité potentielle à la C2S par leur organisme d'assurance maladie et proposition d'un accompagnement dans leur démarche d'ouverture et de renouvellement du droit à cette protection
C2S gratuite ou sans participation (C2SG)	Peuvent bénéficier de la C2S à titre gratuit, les foyers dont les ressources ne dépassent pas un plafond, ce dernier est modulé en fonction de la taille du foyer (à titre d'exemple, 847 euros par mois pour une personne seule en métropole au 1er avril 2024).
C2S payante ou avec participation (C2SP)	Si les ressources du foyer dépassent le plafond de la C2S gratuite, dans la limite de 35 % (soit 1 144 euros par mois pour une personne seule en métropole

	au 1er avril 2024), chacun de ses membres doit alors s'acquitter chaque mois d'une somme inférieure à 1 € par jour. Le montant de cette participation mensuelle est fonction de l'âge du bénéficiaire et varie de 8 € pour les moins de 30 ans à 30 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Sigles :

AAH : Allocation aux adultes handicapés
ACS : Aide au paiement d'une complémentaire santé
ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité
Aspa : Allocation de solidarité aux personnes âgées
CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
C2S : Complémentaire santé solidaire
C2SG : Complémentaire santé solidaire gratuite (ou sans participation)
C2SP : Complémentaire santé solidaire avec participation
MSA : Mutualité sociale agricole
OC : Organisme complémentaire gestionnaire de la complémentaire santé solidaire
RSA : Revenu de solidarité active
PPA : Prime d'activité